

Assurance Panne Foyer

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit: Assurance Electrosûr – n° LEKKS2

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n° LEKKS2 « Assurance Electrosûr » dont la notice d'information complète est disponible sur demande en magasin et sur le site internet www.electrosur.verspieren.com et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Electrosûr est issue du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n°LEKKS2.

Elle protège vos appareils achetés neufs ou reconditionnés auprès d'Electro Dépôt ou tout autre distributeur en cas de panne après les garanties Commerciale et Légale.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ Les appareils relevant de l'une des familles de produits définies ci-après, selon la formule choisie par l'adhérent au moment de son adhésion ou en cours de vie du contrat
- ✓ Achetés neufs ou reconditionnés par l'adhérent ou tout autre assuré auprès d'Electro Dépôt ou tout autre distributeur
- ✓ Âgés de moins de 3 ans à la date d'adhésion ou de modification de la Formule
- ✓ Installés au domicile de l'adhérent au moment du sinistre
- ✓ Conformés à la norme CEE
- ✓ Non couverts au moment du sinistre par une garantie contractuelle du constructeur ou du distributeur

Selon la formule souscrite, la/les Famille(s) d'appareils suivants sont garantis :

FAMILLE BLANC* :

- Blanc Lavage et séchage : Lave-linge, sèche-linge...
- Blanc froid : réfrigérateur, congélateur, cave à vin...
- Blanc cuisson : cuisinière, table de cuisson, four, four micro-ondes, hotte.
- Blanc petits électroménagers : appareil à fondue, sorbetière, yaourtière, machine à pain, blender, ...
- Blanc traitement de l'air et de l'eau : chauffage mobile, déshumidificateur, ...

FAMILLE BRUN* : Image et son - Téléviseurs cathodique, plasma, LED ou LCD, vidéoprojecteur, home cinéma, barres de son, table de mixage, jeux de lumière, disques durs multimédia,...

FAMILLE GRIS* : Multimedia - Ordinateur de bureau, ordinateur portable, moniteur informatique, Netbook et Mini-PC, tablettes, téléphones mobiles, consoles de jeux, disques durs, casques audio, écouteurs.

*La liste exhaustive des appareils assurés se trouve dans la notice d'information jointe.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas couverts par exemple :

- X Les appareils d'occasion
- X Les appareils utilisés à des fins professionnelles
- X Les accessoires



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions :

- ! Les dommages matériels accidentels
- ! Les accidents d'ordre électrique
- ! La faute intentionnelle
- ! Les prestations pour remédier aux dommages d'ordre esthétique qui ne portent pas préjudice au fonctionnement de l'appareil : éraflures, rayures, dégâts résultant de frottements, bosses, enfoncements, peintures, accessoires décoratifs
- ! La défectuosité de pixels



Où suis-je couvert(e)?

Vous êtes couvert pour les Sinistres survenus dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre de l'Assurance (diagnostic de l'appareil assuré, réparation, retour éventuel de l'appareil assuré à l'adhérent, et indemnisation) se font exclusivement en France Métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

- **Lors de l'adhésion :**
 - résider en France métropolitaine
 - être civilement majeur
- **En cours d'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de coordonnées postale, électronique, téléphonique ou bancaire
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités indiquées dans la notice d'information
 - fournir les pièces justificatives demandées
 - s'abstenir de réparer soi-même l'appareil ou de mandater un professionnel de son choix



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable mensuellement par l'adhérent :

- Par mandat SEPA
- Par prélèvement sur carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet à l'expiration d'une période de carence de 30 jours, soit le 31^{ème} jour suivant la date d'adhésion. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite par tacite reconduction d'année en année



Comment puis-je résilier le contrat?

- Au cours de la première année d'adhésion, par lettre simple ou par e-mail envoyé (e) au courtier gestionnaire adressé(e) au moins deux (2) mois avant la date d'échéance. La résiliation de l'adhésion prendra alors effet à la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion.
- A tout moment à compter de la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion, par lettre simple ou par e-mail envoyé (e) au courtier gestionnaire aux coordonnées mentionnées en entête de la Notice. Dans ce cas, l'adhésion prend fin à la prochaine échéance mensuelle.
- En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur, en cas de révision tarifaire, ou en cas de changement d'assureur, vous êtes informé par écrit un (1) mois avant sa prise d'effet. Vous pouvez si vous le souhaitez, vous opposer à la modification en résiliant votre adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification.